

Comité de suivi du projet Lac à Paul
Compte rendu de la réunion tenue le 10 février 2015
Salle de conférence, Arianne Phosphate

Étaient présents :

Daniel Gaudreault, Président
Marc Genest
Jean Simard
Marie-Josée Morency
Ursula Larouche
Alain Gagnon
Pierre H. Simard
Henri-Paul Côté
Pierre-Luc Gaudreault
Éric Arseneault
Karyna Tremblay
Jean-Sébastien David (a quitté après la présentation des membres)

Ordre du jour

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Mots de bienvenue
- 3) Présentation des membres du Comité
- 4) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5) Présentation de l'entreprise (Arianne Phosphate)
- 6) La « Charte du Comité de suivi », présentation
- 7) Le Code d'éthique (remis)
- 8) Présentation du projet minier
- 9) Varia
- 10) Prochaine rencontre

1) Ouverture de la réunion

- Mot de bienvenue du Président. Il précise que la procédure des réunions sera celle du code Morin
- Mot de Jean-Sébastien David :
 - Importance du projet
 - Transparence de l'entreprise
 - Buts visés par la mise en place du Comité : avoir les meilleurs impacts positifs possible pour la région et réaliser un meilleur projet

- Le Comité devra s'assurer que l'entreprise répond adéquatement à ses engagements et aux plaintes qui seront reçues

3- Présentation des membres du Comité

À tour de rôle, les membres du Comité se présentent et font part des motivations qui les ont amenés à poser leur candidature.

4- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Président fait la lecture de l'ordre du jour. Il est décidé que le point 9, varia, demeure ouvert.

Marie-Josée Morency propose l'adoption de l'ordre du jour. Elle est secondée par Ursula Larouche.

5- Présentation de l'entreprise (Arianne Phosphate)

Éric Arseneault présente la Société : vision, mission, direction, conseil d'administration, gouvernance d'entreprise.

6- La « Charte du Comité de suivi », présentation

La Loi sur les mines prévoit la création d'un comité de suivi. Même si l'article n'est pas en vigueur pour l'instant, Arianne souhaitait se doter d'un tel comité.

La Charte est un guide et non un « carcan ».

Arianne souhaite que le nom du Comité soit modifié lorsque la mine sera en opération.

Il est convenu de mettre en place un organigramme de communication. Il est important que le Président soit informé.

Discussion sur le rôle des membres du Comité dans leurs milieux respectifs.

Précisions sur le processus de traitement des plaintes :

- Les plaintes seront acheminées directement à la Société
- La Société verra à en faire le traitement
- Arianne communiquera au Comité la plainte, ainsi que les actions qui ont été posées
- Le Comité évaluera si le traitement a répondu aux attentes du plaignant et/ou s'il est satisfaisant
- Si le Comité juge que le traitement n'est pas satisfaisant, il fera des recommandations à la Société

Le Comité est indépendant et les membres souhaitent que la population soit au courant de cette indépendance et qu'elle fasse confiance au Comité. Il est garant des engagements d'Arianne envers

la population. Le Comité n'est pas là pour qu'Ariane atteigne que ses objectifs en développement durable, mais pour qu'elle respecte ses engagements et obligations tout en assurant entre autres une gestion adéquate du règlement des plaintes.

Substitut en cas de non-disponibilité : comme les membres ont été nommés à titre d'individu, il est convenu qu'il n'est pas possible qu'un membre se fasse remplacer en cas d'indisponibilité.

Absence : il est discuté puis convenu de garder le point sur la fin d'un mandat d'un membre dans le cas où celui-ci est absent à au moins trois rencontres consécutives sans raison valable.

Dans le cas où un membre fait partie d'un groupe de travail, d'une organisation ou autre en lien direct ou indirect avec la Société, il est souligné que ce membre doit aviser le groupe ou l'organisation afin d'éviter un conflit d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts.

À la suite d'un questionnaire, il est précisé que la personne qui agit à titre de coordonnateur du Comité n'a pas droit de vote. Cependant, la coordonnatrice actuelle a un second rôle soit celui de représentante de la Société au sein du Comité. La représentante a donc droit de vote.

Il est convenu que les membres auront, au départ, soit un mandat de 2 ou de 3 ans.

À ajouter dans le projet de Charte : mission du Comité et notion de neutralité.

Résumé des préoccupations exprimées :

- **Mission et neutralité**
- **Ligne de communication pour le milieu et préciser qui est la porte d'entrée**
- **Durée du mandat**

Il est convenu de faire circuler, par courriel, un projet de Charte que les membres du Comité pourront commenter en mode révision.

8- Présentation du projet

Éric Arseneault présente le projet Lac à Paul.

9- Varia

Processus d'autorisation : questions sur le fait que le terminal maritime fasse l'objet d'un processus d'autorisation différent de celui du reste du projet (processus fédéral vs BAPE).

10- Prochaine rencontre

Heure de la tenue des prochaines rencontres : 18 h 30.

Date de la prochaine rencontre : les membres seront convoqués.

Un cartable sera fourni dès la prochaine rencontre afin d'y placer la documentation.

Liste de membres à envoyer par courriel.

Charte du Comité de suivi à envoyer par courriel.

Envoyer le Code d'éthique lorsqu'il sera disponible en français.

Levée de l'assemblée proposée par Pierre H. Simard, secondé par Marie-Josée Morency.

PROJET